



## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT PRIORITÉ AU PASSAGE DE LA CLASSIC AVERMES PORTES D'ALLIER

**Le Maire de la Commune de SAINT-MENOUX,**

Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R411-7, R411-30 et R411-31,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Considérant que l'épreuve cycliste « La Classic Avermes Portes d'Allier » traversera la commune de Saint-Menoux, le dimanche 18 septembre 2022 et nécessitera une priorité de passage pour préserver la sécurité des participants, des usagers de la route et des spectateurs ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le dimanche 18 septembre 2022 de 13h30 à 17h, une priorité de passage, à l'intérieur de la commune de Saint-Menoux est accordée à l'épreuve cycliste « La Classic Avermes Portes d'Allier » organisée par Bourbonnais Cyclisme Sport Organisation sur les voies suivantes : Route d'Agonges, Rue Ducarrouge et Rue de la Touraine (D58).

**Article 2 :** Le début de cette priorité de passage devra être signalé par le véhicule d'ouverture de l'organisation. La voiture balai fermera le passage de la manifestation sportive, clôturant ainsi la priorité de passage.

**Article 3 :** Les associations Bourbonnais Cyclisme Sport Organisation et Allier Cyclisme Promotion sont chargées de mettre en place une signalisation appropriée à la priorité de passage, au moyen notamment de signaleurs en nombre suffisant.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Saint-Menoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Souvigny, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-MENOUX, le 14 juin 2022

Le Maire,